



OIAC

Secrétariat technique

Division de la vérification

S/798/2009

10 novembre 2009

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

NOUVELLE VERSION DU LOGICIEL DE DÉCLARATION ÉLECTRONIQUE POUR LES AUTORITÉS NATIONALES

Introduction

1. La première version du logiciel de déclaration électronique pour les autorités nationales (le logiciel EDNA), qui permet aux autorités nationales de créer et de communiquer les déclarations au titre de l'Article VI au format électronique, a été lancée en novembre 2008. Ainsi qu'il a été annoncé lors dudit lancement, le Secrétariat technique ("le Secrétariat") continuera d'améliorer et d'étendre les fonctions du logiciel EDNA. Ainsi, une nouvelle version – la version 2.0 – sera lancée parallèlement à la onzième réunion annuelle des autorités nationales, qui se tiendra du 27 au 29 novembre 2009.
2. La nouvelle version du logiciel EDNA représente une amélioration par rapport à la première version. Plusieurs fonctions supplémentaires ont été introduites, dont la plus importante est le traitement des déclarations des installations des tableaux 2 et 3, en sus des déclarations des Autres installations de fabrication de produits chimiques. Le module de déclaration des données nationales globales prévoit à présent une option qui permet de regrouper automatiquement les informations sur les produits chimiques déclarés pour les installations des tableaux 2 et 3.
3. La version 2.0 du logiciel EDNA peut de ce fait être utilisée pour générer les déclarations annuelles d'activités passées des installations des tableaux 2 et 3 et des Autres installations de fabrication de produits chimiques, ainsi que les déclarations de données nationales globales et les déclarations annuelles d'activités prévues des installations des tableaux 2 et 3.
4. Bien que la dernière version du logiciel EDNA comprenne plusieurs nouvelles fonctions par rapport à la version antérieure, il a été fait en sorte de conserver une interface utilisateur qui ressemble autant que possible à celle de la première version du logiciel EDNA. La mise à jour de la version 2.0 sera automatique et les données déjà stockées dans le logiciel EDNA seront intégralement conservées lors de la mise à jour.



Distribution du logiciel EDNA

5. Les États membres peuvent recevoir le logiciel EDNA sur un cédérom qui sera remis à leur représentant permanent respectif auprès de l'OIAC ou envoyé à un destinataire dans l'État membre, sur demande du représentant permanent. Le logiciel EDNA peut également être téléchargé à partir du serveur externe de l'OIAC, à la rubrique "VIS Documents". En outre, une copie sur cédérom de la version expérimentale du logiciel EDNA sera remise aux participants à la formation mentionnée ci-après. La version finale sera lancée fin 2009.
6. Vous voudrez bien indiquer au Secrétariat si vous souhaitez recevoir la nouvelle version du logiciel EDNA et préciser la méthode de réception du logiciel que vous préférez. Pour exécuter et installer le logiciel EDNA, un code de licence est requis; ce code sera soit communiqué en même temps que le cédérom, soit communiqué sur demande aux États membres qui choisiront de télécharger le logiciel à partir du serveur externe de l'OIAC.

Formation

7. Tout comme lors du lancement de la première version du logiciel EDNA, le Secrétariat organisera des séances de formation au siège de l'OIAC. Il est prévu que ces séances se déroulent pendant la semaine au cours de laquelle se tiendra la quatorzième session de la Conférence des États parties, c'est-à-dire du 30 novembre au 4 décembre 2009. Cette formation comprendra deux volets : un cours de base (d'une durée de cinq heures) pour les utilisateurs qui n'ont aucune expérience de l'utilisation du logiciel EDNA, et un cours de perfectionnement (d'une durée de trois heures) pour ceux qui sont déjà rompus à l'utilisation de la version 1.0 du logiciel EDNA. L'ensemble de la formation se déroulera en anglais.
8. Lors de leur demande de formation à la version 2.0 du logiciel EDNA, les États membres devront indiquer les noms et les organismes d'appartenance des participants proposés, ainsi que les dates préférées et les dates de remplacement si les dates préférées ne peuvent être obtenues. Les États membres doivent également indiquer s'ils s'inscrivent au cours de base ou au cours de perfectionnement. Les demandes de participation à la formation devront parvenir au Secrétariat au plus tard le 20 novembre 2009. En fonction des places disponibles, les participants pourront également s'inscrire à cette formation durant la onzième réunion annuelle des autorités nationales susmentionnée.

Point de contact

9. Veuillez envoyer toutes les demandes pour la réception du logiciel EDNA et la participation au cours de formation à :

Mme Sally Elford – Projet VIS

Téléphone : +31 (0)70 416 3264

Télécopieur : +31 (0)70 306 3535

Courriel : sally.elford@opcw.org avec copie à vis@opcw.org